



Conséquences de la perte par le mandant d'une partie de ses produits

par Antoine SIMON, Avocat Associé

L.E.A – Avocats vient d'obtenir un jugement du Tribunal de commerce de Lyon du 11 janvier 2021 particulièrement pédagogique et intéressant sur plusieurs points.

L'affaire concernait un agent commercial travaillant pour le compte d'un distributeur français de produits fabriqués par un fournisseur suisse.

Les relations entre le distributeur français et le fournisseur suisse se dégradent et ce dernier rompt la relation.

Le distributeur français et, par voie de conséquence, l'agent commercial perdent donc les produits concernés qui représentaient 80 % de l'activité.

Suivant en cela notre argumentation, le Tribunal juge que la perte par le mandant d'une partie de ses produits du fait de la décision d'un tiers (en l'espèce le fournisseur) n'exonère pas le mandant de son obligation d'indemniser l'agent commercial de cette perte.

Le Tribunal ajoute que la perte d'une part importante des produits (80 % en l'espèce) s'assimile à une rupture totale du contrat ouvrant droit à l'agent à une indemnisation pour le tout.

Nous avons déjà fait juger qu'une perte des deux-tiers des produits entraînait la même conséquence.

Il est précisé que la proposition par le mandant de nouveaux produits ne représentant pas une part de marché équivalente à celle perdue (en l'espèce tout était à faire pour la promotion de ces nouveaux produits) ne permet pas au mandant de s'exonérer de l'indemnité.

Il est accordé à l'agent une indemnité égale à deux années de commissions conformément à l'usage.

Cette décision est donc riche d'enseignement.



Palmarès Le Point des
Meilleurs Cabinets d'Avocats
2020 et 2019

128 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 45
leaparis@lea-avocats.com

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. 05 49 88 03 03 – 05 49 41 30 93
leapoitiers@lea-avocats.com

Avenida Diego Martinez Barrio 4,
Edificio Viapol Center, 7a Planta 5b
41013 SEVILLA - ESPANA

00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com